



Canton des Mureaux
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Commune d'EVECQUEMONT

N° 33/2026

A R R Ê T É

Portant délégation de fonction et de signature au 4ème adjoint au Maire

Le Maire d'Evécquemont,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;
- VU** le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 MARS 2026 constatant l'élection de Monsieur Arnaud LAFONT en qualité d'adjoint au Maire ;
- VU** la délibération par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Arnaud LAFONT ;

ARRÊTE

DELEGATION DE FONCTIONS AU 4ème ADJOINT

Article 1er :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Arnaud LAFONT, 4ème adjoint au maire, est délégué au budget, aux finances et marchés publics, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et ce, à compter du 23 mai 2020.

La délégation de fonction lui est donnée pour assurer toutes les questions afférentes à ces délégations :

- les affaires financières et budgétaires ;
- Les Ressources Humaines : la gestion du personnel communal et les paies ;
- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- le contrôle de gestion et des systèmes d'informations ;
- les appels d'offres et les marchés publics ;
- la vie scolaire et la petite enfance ;
- Correspondant Défense.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LAFONT, quatrième adjoint pour :

N° 33/2026

- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- Les courriers, documents, contrats, convention et arrêtés d'ordre financier ou concernant le personnel communal, les engagements et les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- Les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants.
- la programmation pluriannuelle des investissements et le contrôle de gestion et des systèmes d'informations ;
- Tout document liés à la vie scolaire et la petite enfance ;
- Tout document concernant le Correspondant Défense.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Arnaud LAFONT assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Elle sera autorisée à signer les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et les documents afférents.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2032.

Article 4 :

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame le Receveur Municipal ;

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à EVECQUEMONT, le 22 mars 2026.

Christophe NICOLAS
Maire d'Evecquemont

